

Département de

SEINE-ET-MARNE

*Arrondissement de
PROVINS*

*Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 13 octobre 2025.

Etaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire. Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Émilie DESMARECAUX

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 septembre 2025,
2. Mise à disposition de la Salle des Fêtes au profit du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer (SIEBVC),
3. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (SIAEPA) – Changement des statuts et adhésion des communes de Courtomer et de Voinsles,
4. Vente de bois de chauffage,
5. Décision Modificative n°1,
6. Rémunération des agents recenseurs,
7. Changement de tiers de tiers de télétransmission,
8. Modification du référent déontologue,
9. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Philippe SPITZ est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 septembre 2025

DCM25.52

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Mise à disposition de la salle des fêtes au profit du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer

Le local initialement envisagé pour la restauration scolaire s'est révélé inadapté. La salle des fêtes, qui avait déjà accueilli la restauration scolaire il y a quelques années, apparaît comme la solution la plus appropriée.

Il est donc proposé de la mettre à disposition du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer durant la pause méridienne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et accueillera exclusivement les enfants de l'école maternelle.

Des travaux et aménagements seront nécessaires pour l'adapter à cet usage.

L'accueil périscolaire sera, quant à lui, assuré dans les locaux de l'école maternelle.

DCM25.53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de travaux d'agrandissement de l'école de Courtomer, de la cantine et du Centre de loisirs suite à l'augmentation croissante du nombre d'enfants accueillis,

Considérant qu'il y a lieu de trouver des solutions pérennes afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que la salle des fêtes située au 23 avenue du général Leclerc est sous utilisée.,

Considérant que la salle des fêtes est située à proximité de l'école maternelle de Bernay-Vilbert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la mise à disposition de la salle des fêtes située au 23 avenue du Général Leclerc au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer, afin de réaliser un projet relatif à l'accueil périscolaire et/ou de restauration scolaire.

DIT que les modalités de mise à disposition notamment financières restent encore à définir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable et d’Assainissement de la région de La-Houssaye-en-Brie (SIAEPA) – changement des statuts et adhésion des communes de Courtomer et de Voinsles

DCM n°25.54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et 5211-18 qui précisent que les extensions de périmètre nécessitent une modification statutaire,

Vu l’arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/72 DU 17 décembre 2020 portant modification des statuts du SIAEPA La Houssaye autorisant le syndicat à devenir un syndicat à la carte afin de permettre son extension à de nouveaux membres, notamment à Bernay-Vilbert, Châtres et Mortceau au 1^{er} janvier 2021,

Vu l’arrêté préfectoral n°2021/DRC/BLI/75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du SIAEPA La Houssaye et l’adhésion des communes de Neufmoutiers-en-Brie et du Plessis-Feu-Aussoux au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°D25.19 du SIAEPA La Houssaye en date du 24 septembre 2025 portant adhésion des communes de Courtomer et Voinsles et modification des statuts,

Considérant que les communes adhérentes aux SIAEPA La Houssaye, dispose d’un délai de 3 mois, à compter de la notification du syndicat pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE DIT favorable à l’extension au 1^{er} janvier 2026 du périmètre du SIAEPA LA HOUSSAYE aux communes de :

- Courtomer, pour les compétences « eau potable hors transport », « assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées » et « assainissement collectif : traitement des boues »,
- Voinsles pour la compétence « eau hors transport »,

ADOPTÉ le projet de statuts ci-joint qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l’avis favorable à la majorité qualifiée de ses neuf communes membres.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Point 4 – Vente de bois de chauffage

DCM25.55

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Considérant l’abattage d’arbres malades ou dangereux situés sur des terrains communaux au bord de l’Yerres ;

Considérant que les bois issus de ces abattages, bien que non secs, ne présentent **aucun danger pour la santé publique** et peuvent être **valorisés comme bois de chauffage** après séchage approprié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT La commune de Bernay-Vilbert procédera à la vente de bois de chauffage non sec, issu de l’abattage d’arbres malades sur des terrains communaux.

DIT que le bois, bien que provenant d’arbres malades ou dangereux, est apte à un usage de chauffage après séchage, et ne présente pas de risque sanitaire.

INDIQUE que le tarif de vente est fixé à 35 € le stère. Les paiements se feront selon les modalités suivantes : émission d'un avis de sommes à payer

PRÉCISE que le retrait du bois se fera à l'endroit désigné par la commune, sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à organiser la vente, en assurer la bonne exécution, percevoir les recettes correspondantes, et signer tout document afférent à l'opération.

DIT que les recettes seront intégrées au budget communal en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Décision Modificative n°1

DCM25.56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique approuvé le 14 avril 2025,

Vu la délibération DCM25.30 en date du 14 avril 2025 adoptant le vote du Budget Primitif 2025,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND la Décision Modificative n°1 suivante, sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	
Compte 615231	+ 9 860.00 €
Compte 615232	+ 1 700.00 €
Compte 615221	+ 2 800.00 €
Compte 622	+ 800.00 €
Compte 6470	+ 500.00 €
Compte 6450	+ 3 000.00 €
Compte 681	+ 450.00 €
Compte 023	- 12 820.00 €

RECETTE	
Compte 70311	+ 500.00 €
Compte 7032	+ 2 300.00 €
Compte 75888	+ 490.00 €
Compte 74836	+ 3000.00 €

Section d'Investissement

DEPENSES	
Compte 2183	+ 500.00 €

Compte 4541	+ 210.00 €
Compte 2156	- 4 000.00 €
Compte 2135	- 1 500.00 €
RECETTE	
Compte 10226	+ 2 826,00 €
Compte 1345	+ 4 544.00 €
Compte 4542	+ 210.00 €
Compte 4912	+ 450.00 €
Compte 021	- 12 820.00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire précise que les agents recenseurs seront les agents à temps non complet de la commune, et qu'elle assurera elle-même la fonction de coordonnatrice.
Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
Une campagne de communication sera mise en place dès le mois de décembre afin de sensibiliser les habitants du village à cette démarche citoyenne.

DCM25.57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations du recensement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 70 heures en IHTC (Indemnités Horaires pour Heures Complémentaires) pour les agents à temps non complet,
- D'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement pour les agents à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 7 – Changement de Tiers de Télétransmission

DCM25.58

Vu la convention du 11 juillet 2017 entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°DCM1843 du 13 avril 2018 portant avenant n°1 à la convention précitée,

Vu la délibération n°DCM2074 du 9 novembre 2020 portant avenant n°2 à la convention précitée,

Considérant la proposition du service BLES de la société Berger-Levrault,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement d'opérateur,

SOLLICITE le changement de Tiers de Télétransmission auprès de la Préfecture.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 8 – Modification du référent déontologue

DCM25.59

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans.

La commune choisit de désigner Monsieur Emmanuel TAWIL pour assurer cette fonction de référent déontologue.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 9 - Questions Diverses

Madame le Maire informe :

- SyAGE :
 - L'intervention pour la taille des frênes malades sur l'îlot s'est terminée le 10 octobre. Le SyAGE doit repasser pour cercler le bois entreposé et éviter qu'il finisse dans l'eau
 - Le nettoyage du ru de l'Yvron se déroulera durant la semaine 46.
- ENEDIS :
 - Du 21 octobre au 13 novembre 2025, notre commune sera survolée par un hélicoptère pour le contrôle des lignes électriques.
- DÉPARTEMENT :
 - Bassin de rétention de Vilbert : à partir du 14 octobre, le Département procèdera au débroussaillage, au curage du réseau et du bassin et au remplacement de la clôture.
 - Notification de subvention (Amendes de Police) pour les projets suivants :
 - Mise en place d'une écluse – 14 543.98 €
 - Aménagement de la route de Courtomer – 30 201.50 €
- VOIRIE
 - Lancement prochain d'un marché de voirie comprenant les projets suivants :
 - Reprise du chemin dit de derrière,
 - Reprise des entrées des cours communes sur Pompierre,
 - Création d'une placette de retournement chemin de cointreau,
 - Réfection de la chaussé de la route de Courtomer,
 - Création de la sente à la sortie de Bernay.
 - Reprise des écluses aux entrées de Vilbert (route de Rozay et route de Chaumes).
- ÉCLAIRAGE PUBLIC :
 - Eiffage fera la tournée de contrôle de l'éclairage public, pendant la semaine 42.
- TRAVAUX AUX 30/32 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC :
 - Le maçon interviendra les 16 et 17 octobre 2025,
 - La pose de la fenêtre et des volets se déroulera le 24 octobre 2025.
- BUDGET PARTICIPATIF :
 - La subvention du budget participatif pour le verger prendra fin le 10 novembre 2025, pas de prolongation de délai possible pour ce type de subvention.

- DÉFENSE INCENDIE :
 - o De nombreux travaux ont été réalisés par les agents techniques de la commune.
 - o Devis en cours pour la réparation de la bâche située rue de la Gare.
 - o En pourparlers pour l'installation d'une bâche secteur Vaux. Rendez-vous prochain chez le notaire.
- CROIX ROUGE : Remerciement pour le versement de la subvention communale.
- VOL PAR RUSE : 40 personnes ont participé à cette manifestation proposée par les services de la Gendarmerie.

Dates :

- 1^{er} novembre : Spectacle de feu – Comité des Fêtes.
- 6 décembre : Repas des ainés (réponse attendue pour le 7 novembre).
- 15 janvier au 14 février 2026 : Recensement de la population.
- 15 et 22 mars 2026 : élections municipales

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h35.

Pour extrait conforme, le 13 octobre 2025.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Philippe SPITZ

Délibération du 13 octobre 2025

DCM25.52	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 septembre 2025	Unanimité
DCM25.53	Mise à disposition de la Salle des Fêtes au profit du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer (SIEBVC)	Unanimité
DCM25.54	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye en Brie (SIAEPA) – Changement des statuts et adhésion des communes de Courtomer et de Voinsles	Unanimité
DCM25.55	Vente de bois de chauffage,	Unanimité
DCM25.56	Décision Modificative n°1	Unanimité
DCM25.57	Rémunération des agents recenseurs,	Unanimité
DCM25.58	Changement de tiers de télétransmission	Unanimité
DCM25.59	Modification du référent déontologue	Unanimité